

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL692

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 27

À la fin de l'alinéa 17, supprimer les mots : « exprimé à la majorité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement supprimant une précision inutile : l'accord est nécessairement exprimé à la majorité, et aucune majorité qualifiée n'étant prévue, la mention n'est pas utile.